



# Fiche de données de sécurité

PREMARK®

## 1. Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise

Révision: 21-08-2007/ MBM  
Remplace: 09-01-2007

**Usage du produit:** Thermoplast préfabriqué pour marquage routier.

Fournisseur:

**LKF Vejmarkering A/S**

**Longelsevej 34**

**DK-5900 Rudkøbing**

**Tél.:+45 63 51 71 71 Fax:+45 63517182**

**E-mail: admin@lkf.dk**

## 2. Identification des dangers

Le produit n'a pas besoin d'être classé conformément à la classification nationale et la législation sur l'étiquetage en vigueur.

## 3. Composition/informations sur les composants

No. Einecs	Nom chimique	Classification	w/w%
236-675-5	Dioxyde-de-titane	-	5-10

*Veillez vous reporter au paragraphe 16 pour obtenir le texte complet sur les phrases R.*

## 4. Premiers secours

### Inhalation

Sortir à l'air frais.

### Ingestion

Bien rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

### Peau

Enlever les vêtements souillés. Laver soigneusement et longuement la peau avec de l'eau.

### Yeux

Rincer immédiatement à l'eau (de préférence avec un rince-oeil) durant au moins 5 minutes. Bien ouvrir l'oeil. Le cas échéant, enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

### Autres informations

En cas de visite chez un médecin, présenter cette fiche de données de sécurité ou l'étiquette. Symptômes : se reporter au point 11.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Le produit n'est pas directement inflammable. Eviter d'inhaler les vapeurs et les gaz de combustion. Sortir à l'air frais.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Porter le même équipement de protection que celui mentionné au point 8. Balayer les déperditions et les récupérer pour un recyclage éventuel, ou les transporter dans des récipients à déchets appropriés. Se reporter au point 13 pour l'élimination.

## 7. Manipulation et stockage

### Manipulation

Se reporter au point 8 pour prendre connaissance des consignes d'utilisation et des mesures individuelles de protection.

### Stockage

Aucune exigence particulière relative au stockage, qui doit cependant s'effectuer de manière correcte, être inaccessible aux enfants et ne pas être situé à proximité de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux, de médicaments ou de produits équivalents. Doit être stocké dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas exposer à une source de chaleur (par exemple aux rayons du soleil).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Précautions d'usage

Le produit doit être utilisé dans des locaux bien ventilés et de préférence à l'extérieur. Aménager un accès à l'eau courante ainsi qu'un accès au rince-oeil. Se laver les mains avant de faire une pause ou d'aller aux toilettes et à la fin des travaux.

### Protection respiratoire

Non exigé.

### Gants et vêtements de protection

Non exigé.

### Protection des yeux

Non exigé.

### Limites d'exposition professionnelle

Ingrédients	Valeur limite d'exposition	Observations
Dioxyde-de-titane	VME: 10 mg/m3	-

VME : valeurs moyenne d'exposition. VLCT/VLE: valeurs limites d'exposition.

### Méthodes de contrôle

Vérifier que les mesures d'hygiène du travail sont conformes avec les limites d'exposition professionnelle en vigueur.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Masse plastique  
Odeur: Aucun  
Point d'ébullition: 260 °C  
Point de fusion: 100-110 °C  
Densité: 2,0 g/ml

Point d'inflammabilité: 250 °C

## 10. Stabilité et réactivité

Le produit est inerte s'il est utilisé conformément aux instructions du fournisseur.

## 11. Informations toxicologiques

### Aigu

#### Inhalation

Le produit ne dégage aucune vapeur dangereuse.

#### Ingestion

Son ingestion peut indisposer.

#### Contact avec la peau

Peut être légèrement irritant.

#### Contact avec les yeux

Peut provoquer une irritation de l'oeil.

#### Effets sur le long terme

Aucun effet connu.

## 12. Informations écologiques

Eviter de jeter le produit dans les égouts ou de le verser dans les eaux de surface.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

Pas déchet spécial conformément à la Décision de la Commission du 16 janvier 2001 modifiant la décision 2000/532/CE en ce qui concerne la liste de déchets. Il faut demander les autorités locaux en ce qui concerne l'élimination des déchets.

Code CED: dépend de l'activité et de l'utilisation, par ex. 20 01 28 Peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27

#### 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas couvert par la réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route et par mer, conformément à ADR et à IMDG.

#### 15. Informations relatives à la réglementation

##### Désignation du danger

Il a été évalué que le produit ne devait pas être classé dangereux, conformément à la classification nationale et les dispositions en matière d'étiquetage.

##### Autre étiquetage

Aucune.

##### Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

##### Restrictions d'usage

Aucun.

##### Exigences de formation

Aucune formation spécifique n'est nécessaire, mais il est impératif d'avoir une solide connaissance des consignes de la fiche de données de sécurité.

#### 16. Autres informations

##### Sources utilisées

Classification, emballage et étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses ND 1915, mise à jour mai 2003, 29. ATP.  
Classification, emballage et étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses ND 1946 et 1961, mise à jour novembre 1998.  
ADR édition 2007 et IMDG édition 2006.  
Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France ND 2098, mise à jour janvier 2004.  
Décision de la Commission du 16 janvier 2001 modifiant la décision 2000/532/CE en ce qui concerne la liste de déchets.  
Directive 2001/58/CE de la Commission du 27 juillet 2001 portant deuxième modification de la directive 91/155/CEE définissant et fixant, en application de l'article 14 de la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil, les modalités du système d'information spécifique relatif aux préparations dangereuses et, en application de l'article 27 de la directive 67/548/CEE du Conseil, les modalités du système d'information spécifique relatif aux substances dangereuses (fiches de données de sécurité). Prévention du risque chimique ND 1977, mise à jour mai 1998 + Règlement 1907/2006/CE.

##### Autres informations

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée sur la base des informations transmises sur le produit par le fournisseur au moment de la rédaction (par exemple fiches techniques et équivalentes).

##### Texte entier de phrases R présentes dans le paragraphe 3.

Aucune phrase R.

##### Des modifications ont été réalisées dans les paragraphes suivants

1,2,3,4,11,13,15,16